



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 décembre 2022**

**Tarifs hébergement – réduction de charges exceptionnelle
de la résidence Nouvelle Vague à Cannes**

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 décembre 2022 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

A titre exceptionnel, une réduction de charges de 100 € sera appliquée pour l'ensemble des étudiants de la résidence Nouvelle Vague à Cannes afin de tenir compte des désagréments et dysfonctionnements avérés entre l'ouverture de la résidence et le mois de novembre.

Article deux :

L'office public de l'habitat des pays de Lerins responsable des travaux remédiant aux dysfonctionnements remboursera le Crous de la somme correspondant à la réduction des charges.

Fait à Nice, le 14 décembre 2022

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 17
Membres présents : 12	Contre : 0
Membres représentés : 5	Abstention : 0
Votants : 17	